

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE TAKE OFF S.P.A.

Le 27 juin 2022 à 11h00, au siège administratif de la société situé à Monopoli (BA), Via Baione 272/D, l'assemblée générale des actionnaires de Take Off S.p.A. s'est réunie pour discuter et prendre les décisions suivantes selon l'

Ordre du jour

1. Nomination du contrôleur légal des comptes. Résolutions connexes et conséquentes.

Le président du conseil d'administration, Aldo Piccarreta, ouvre la séance et, en sa qualité de président du conseil d'administration, préside la réunion d'aujourd'hui conformément à l'article 14 des statuts, en invitant, si les présents sont d'accord, Davide Piccinno à remplir la fonction de secrétaire de la réunion, qui accepte.

À titre préliminaire, le président met en garde contre le fait que :

- afin de minimiser les risques liés à l'urgence sanitaire et de limiter au maximum les déplacements et les rassemblements, la Société a décidé de se prévaloir de la faculté instituée par le décret-loi italien n°18 du 17 mars 2020, établissant les « *Mesures pour renforcer le Service Sanitaire National et fournir un soutien économique aux familles, aux travailleurs et aux entreprises liées à l'urgence épidémiologique de la COVID-19* », tel que modifié et étendu par la suite (le « Décret Cura Italia »), de prévoir dans l'avis de convocation, publié le 10 juin 2022, que la participation à l'Assemblée Générale se fera exclusivement par le biais du représentant désigné visé à l'article 135-*undecies* du Décret Législatif n°58/98 (le « TUF » (Loi consolidée italienne sur les Finances), l'accès aux locaux de la réunion par les actionnaires ou leurs mandataires autres que le représentant désigné susmentionné étant exclu ;
- la Société a par conséquent désigné le Studio Legale Grimaldi, dont le siège social est à Milan, Corso Europa 12, pour représenter les actionnaires de la Société conformément à l'article 135-*undecies* de la loi consolidée sur les finances et aux dispositions du décret Cura Italia tel que modifié et étendu par la suite (le « **Représentant désigné** ») ;
- Conformément à ce qui est permis par le décret Cura Italia, il a été prévu dans l'avis de convocation que le représentant désigné, nonobstant l'article 135-*undecies*, paragraphe 4, de la loi consolidée italienne sur les finances, peut également recevoir des procurations ou des subdélégations ordinaires conformément à l'article 135-*novies* de la loi consolidée sur les finances ;
- la société a mis à la disposition du représentant désigné les formulaires permettant de conférer des procurations et des instructions de vote de la manière et dans les conditions prévues par la loi ;
- aucune procédure de vote par correspondance ou par voie électronique n'a été prévue ;
- l'avis de convocation de cette assemblée générale prévoyait également que les administrateurs, les commissaires aux comptes, le secrétaire et le représentant désigné puissent participer à l'assemblée générale par le biais de systèmes de connexion à distance garantissant l'identification des participants et leur participation, conformément aux

dispositions en vigueur et applicables, selon les procédures communiquées par la société à ces personnes.

Le Président reconnaît donc que le Représentant désigné, Studio Legale Grimaldi, en la personne de Me Donatella de Lieto Vollaro, participe à cette Assemblée Générale par connexion audio/vidéo, en utilisant des moyens de télécommunication en mesure d'en garantir l'identification et la participation.

Le Président rappelle que le cabinet d'avocats Grimaldi, en tant que représentant désigné, a fait savoir que si des circonstances inconnues se produisaient ou si des modifications ou des ajouts étaient apportés aux propositions soumises à l'assemblée générale, bien qu'il n'ait aucun intérêt propre à l'égard des propositions susmentionnées. Si le délégant n'a pas fourni au Représentant désigné des instructions spécifiques pour ces cas, le Représentant désigné est réputé avoir confirmé, dans la mesure du possible, les instructions fournies à titre principal. S'il n'est pas possible de voter selon les instructions fournies, le représentant désigné doit s'abstenir sur ces questions. En tout état de cause, en l'absence d'instructions de vote sur certains des points de l'ordre du jour, le représentant désigné n'émet aucun vote pour ces points

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 135-*undecies* précité de la loi consolidée sur les finances, les actions pour lesquelles des procurations, même partielles, ont été accordées au représentant désigné, seront comptabilisées aux fins de la constitution régulière de l'assemblée générale, tandis que les actions pour lesquelles des instructions de vote sur les propositions à l'ordre du jour n'ont pas été accordées ne seront pas comptabilisées aux fins du calcul de la majorité et de la part du capital requises pour l'approbation des résolutions pertinentes.

Si des procurations ont été reçues conformément à l'article 135-*novies* de la loi consolidée sur les finances, il est précisé que, pour les actions concernées, le représentant désigné lui-même n'exprimera pas de vote discrétionnaire à l'assemblée générale pour les propositions pour lesquelles il n'a pas reçu d'instructions de vote spécifiques ; par conséquent, les actions concernées seront prises en compte aux fins du *quorum* constitutif mais pas aux fins du *quorum* nécessaire à passer une résolution.

En ce qui concerne la procédure de vote, compte tenu de la manière dont se déroule cette assemblée générale, le président informe les personnes présentes que le vote sur les différents points de l'ordre du jour, y compris les abstentions et les oppositions, sera effectué par le représentant désigné, qui a déjà reçu les procurations avec les instructions de vote avant cette assemblée générale.

Ceci étant, le Président invite le Représentant désigné à prendre acte des procurations reçues.

Le représentant désigné déclare que dans le délai légal, 0 procuration a été reçue en vertu de l'article 135-*undecies* de la loi consolidée sur les finances pour un total de 0 action par les personnes ayant le droit de vote et que 6 procurations ont été reçues en vertu de l'article 135-*novies* de la loi consolidée sur les finances pour un total de 11 708 423 actions.

La parole est à nouveau donnée au Président qui, dans le cadre de ses fonctions de vérification de la régularité de la constitution de l'assemblée générale et de la légitimité des actionnaires, constate donc qu'outre le Représentant désigné, les actionnaires suivants participent à cette assemblée générale par connexion audio/vidéo, par des moyens de télécommunication garantissant leur

identification et leur participation, comme le permettent les dispositions susmentionnées et la convocation :

- 1) pour le Conseil d'administration, en plus d'eux-mêmes, les membres du Conseil d'administration en fonction assistent à la réunion, à savoir :
 - Mme Giorgia Lamberti Zanardi, présente en personne ;
 - M. Costantino Natale, connecté par vidéoconférence ;
 - M. Maurizio Baldassarini, connecté par vidéoconférence ;M. Fulvio Conti est absent ;
- 2) tous les membres du Conseil des commissaires aux comptes ont assisté à la réunion, à savoir :
 - M. Luca Provaroni, président du conseil des commissaires aux comptes, connecté par vidéoconférence ;
 - M. Egidio Romano, connecté par vidéoconférence ; et
 - M. Sebastiano Bonanno, connecté par vidéoconférence.

Compte tenu de ce qui précède, le Président constate que la présente réunion se déroule entièrement par des moyens de télécommunication et que la liaison audio/vidéo établie est claire à l'égard de chaque participant et exempte d'interférences, circonstance dont il demande confirmation aux participants et au Secrétaire, qui qui acquiescent.

En conséquence, le Président déclare ce qui suit :

- a) être en mesure de vérifier l'identité et la légitimité des personnes présentes et de régler le déroulement de l'assemblée, ainsi que de constater et de proclamer les résultats du vote ;
- b) être capable d'interagir avec la personne chargée de dresser le procès-verbal ;
- c) les personnes présentes puissent participer à la discussion, en interagissant de manière appropriée entre elles, avec le Président lui-même et avec le Secrétaire, ainsi qu'au vote simultané sur les points de l'ordre du jour. Le Président demande aux participants de confirmer ces dernières circonstances, qui sont acceptées.

À cet égard, le Président déclare et certifie qu'il s'est assuré de l'identité et du droit des participants audio/vidéo connectés comme indiqué ci-dessus de participer à cette Assemblée Générale.

À ce stade, le Président s'assure également que :

- la présente Assemblée Générale a été formellement et dûment convoquée au siège d'exploitation de la Société pour le 27 juin 2022 à 11h00 sur première convocation, et, le cas échéant, pour le 28 juin 2022 à 11h00 sur deuxième convocation, conformément à la loi et aux statuts, au moyen d'un avis de convocation publié le 10 juin 2022 sur le site internet de la Société ainsi que sur le dispositif de diffusion « SDIR » et, par extrait, à la Gazzetta Ufficiale della Repubblica du 11 juin 2022 ;
- le rapport du conseil d'administration de la société sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale, contenant le texte intégral des résolutions proposées sur ces points, a été mis à la disposition du public ;

- conformément à l'article 12 des statuts de la société et aux dispositions applicables en vigueur, la légitimité des personnes présentes pour assister et voter à l'assemblée générale a été vérifiée et, en particulier, la conformité des procurations apportées par les personnes présentes avec les lois et règlements applicables a été vérifiée ;
- conformément au Règlement UE 679/2016 (« **RGPD** »), les données des participants à l'Assemblée Générale sont collectées et traitées par la Société exclusivement aux fins des obligations relatives à l'assemblée et à la société ;
- le capital social souscrit et libéré à la date de ce jour est égal à 1 562 480 euros, divisé en 15 624 800 actions sans indication de valeur nominale ;
- à la date de l'assemblée générale de ce jour, la société ne détient pas d'actions propres ;
- la société est admise à la négociation sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Milan, organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. (« **EGM** ») ;
- à ce jour, les personnes suivantes ont notifié à la Société qu'elles détiennent, directement ou indirectement, une participation supérieure à 5% du capital social de la Société représenté par des actions avec droit de vote : (i) Summit S.p.A., avec une participation égale à 64,15% du capital social ; (ii) Aldo Piccarreta, avec une participation égale à 5,53% ;
- le droit de vote ne peut être exercé sur les actions pour lesquelles les exigences de divulgation énoncées dans le Règlement des émetteurs EGM concernant les participations supérieures à 5% n'ont pas été remplies ;
- en ce qui concerne les points à l'ordre du jour, les conditions requises par les lois et règlements applicables ont été dûment remplies ;
- conformément à l'article 83-*sexies* de la loi consolidée sur l'intermédiation financière, les actionnaires en possession de l'attestation délivrée par l'intermédiaire conformément à ses registres comptables, sur la base des preuves à la fin du jour comptable du septième jour de bourse précédant la date fixée pour l'assemblée générale, sont en droit d'intervenir à l'assemblée générale. Les écritures de crédit et de débit passées sur les comptes après ce délai ne sont pas pertinentes pour légitimer l'exercice du droit de vote à l'assemblée générale ;
- Conformément à l'article 83-*sexies*, alinéa 4, de la loi consolidée sur les finances, les communications des intermédiaires autorisés en faveur des personnes concernées doivent être reçues par la société elle-même avant la fin du troisième jour de bourse précédant la date fixée pour l'assemblée générale sur première convocation. Toutefois, la légitimité à participer et à voter reste intacte si les communications sont reçues par la société après ce délai, à condition qu'elles soient reçues avant le début des travaux de l'assemblée générale sur première convocation.

Le Président invite donc le Représentant désigné à signaler, pour les personnes ayant le droit de vote, les situations entraînant l'exclusion ou la suspension du droit de vote conformément aux dispositions des lois et des statuts en vigueur.

Aucune déclaration n'ayant été faite à cet effet, le Président déclare que tous les actionnaires dûment représentés à l'Assemblée générale ont le droit de voter.

Le président déclare également que :

- en ce qui concerne l'ordre du jour, les obligations, également de nature informative, prévues par les lois et les règlements en vigueur ont été dûment remplies et que, en particulier, le rapport, ainsi que l'avis du Conseil des Commissaires aux comptes sur la résiliation consensuelle de la mission actuellement en place avec EY S.p.A. et la proposition motivée du Conseil des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'une nouvelle mission pour la période triennale 2022–2024 ont été mis à la disposition du public sur le site Internet de la Société et selon les autres modalités prévues par les règlements applicables ;
- les participants qui devraient quitter la connexion audio–vidéo avant la fin des travaux de la réunion sont priés de le signaler rapidement ;
- la liste des noms des participants à la présente assemblée générale par procuration au représentant désigné, en précisant les actions pour lesquelles la communication a été faite par l'intermédiaire à la société conformément à l'art. 83–*sexies* de la loi consolidée sur les finances, ainsi que les noms des actionnaires délégués et des personnes qui devaient voter en tant que créanciers gagistes, porteurs et usufruitiers, et des actionnaires qui, par procuration au représentant désigné, ont voté pour, contre, se sont abstenus ou n'ont pas donné d'instructions de vote, avec le nombre correspondant d'actions détenues, sont joints au présent procès–verbal en **Annexe A**.
- La présente assemblée générale est donc valablement constituée et en mesure de discuter et de décider des points à l'ordre du jour.

* * *

En ce qui concerne le **seul point de l'ordre du jour** (*Nomination du contrôleur légal des comptes. Résolutions connexes et conséquentes*), le Président expose brièvement les raisons liées à l'attribution d'une nouvelle mission de contrôle légal des comptes, renvoyant pour plus de détails au rapport explicatif, ainsi qu'à l'avis du Conseil des commissaires aux comptes de la Société sur la résiliation du mandat confié à EY S.p.A. pour la période triennale 2020–2022 et à la proposition motivée du Conseil des commissaires aux comptes sur l'attribution d'un nouveau mandat de contrôle légal des comptes pour la période triennale 2022–2024, déjà mis à la disposition des actionnaires.

En particulier, le Président indique que compte tenu de la croissance de la Société, résultant également de l'acquisition par cette dernière de OVER S.p.A. et de la cotation de Take Off sur Euronext Growth Milan, le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'avis du Conseil des Commissaires aux Comptes, a jugé opportun de soumettre à l'approbation de l'assemblée des actionnaires :

- (i) la résiliation consensuelle du mandat d'audit actuellement en place avec EY S.p.A., avec effet, conformément aux dispositions du décret ainsi que du décret du ministère italien de l'Économie et des Finances n°261 du 28 décembre 2012, à compter de la nomination du nouvel auditeur et ;
- (ii) la nomination d'un nouveau cabinet d'audit pour les exercices 2022–2024, y compris : (i) le contrôle légal volontaire du rapport financier semestriel consolidé pour les exercices 2022–2024 ; et (ii) le contrôle légal des états financiers consolidés du groupe pour les exercices 2022–2024.

À cet égard, conformément aux lois et règlements applicables, le Conseil des commissaires aux comptes a reçu et évalué les propositions de différents cabinets d'audit concernant les prestations à fournir à la Société et a préparé sa propre proposition motivée sur l'attribution de la mission d'audit légal, en exprimant son avis favorable pour confier ledit mandat pour la période 2002–2024 au cabinet d'audit EY S.p.A.

Le Président soumet donc à l'Assemblée la proposition de résolution suivante :

« *L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Take Off S.p.A.,*

- *ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration ;*
- *ayant pris connaissance de l'avis motivé du Conseil des commissaires aux comptes relatif à la résiliation consensuelle du mandat actuellement confié à EY S.p.A. ;*
- *ayant examiné la proposition motivée du Conseil des commissaires aux comptes en ce qui concerne l'attribution du mandat de contrôle légal pour les exercices 2022–2024 ;*

décide

1. *d'approuver la résiliation consensuelle du mandat de contrôle légal confié pour la période triennale 2020–2022 au cabinet d'audit EY S.p.A. ;*
2. *De confier le mandat de contrôle légal de Take Off S.p.A. au cabinet d'audit EY S.p.A. pour les exercices 2022–2024, et précisément jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, selon les modalités et les conditions résumées dans la proposition motivée du Conseil des commissaires aux comptes ;*
3. *de donner au Président du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus pour définir et signer, au nom et pour le compte de la Société, les actes qui seraient nécessaires à l'exécution des résolutions ci-dessus, y compris les pouvoirs pour pourvoir à tous les accomplissements et formalités de communication, de dépôt et de publication inhérents aux résolutions ci-dessus, conformément à la législation applicable. »*

À ce stade, le Président soumet au vote la résolution proposée sur le seul point à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour concernant l'approbation de la résiliation du mandat de contrôle légal des comptes confiée pour la période triennale 2020–2022 et l'attribution d'un nouveau mandat de contrôle légal des comptes pour la période triennale 2022–2024.

Le Président, constatant que toutes les personnes identifiées à l'ouverture de la réunion sont encore liées, aux fins du calcul de la majorité et de la part de capital requises pour l'approbation de la résolution, demande au Représentant désigné si, par rapport à la proposition lue, il est en possession des instructions de vote pour toutes les actions pour lesquelles la procuration a été conférée. Le représentant désigné confirme qu'il est en possession des instructions de vote pour toutes les actions pour lesquelles la procuration a été conférée.

Le Président déclare que les informations reçues du Représentant désigné concernant les procurations et le pourcentage du capital social représenté seront mises à disposition pendant la réunion au moyen d'un partage d'écran par le Représentant désigné.

À 11h23, le Président ouvre le vote et invite le Représentant désigné à mettre à disposition, par partage d'écran, les résultats de l'expression des votes des actionnaires représentés. Après en avoir pris connaissance, le Président constate que les personnes suivantes sont présentes :

- votes : 6 actionnaires, pour 11 708 423 actions ;
- en faveur : 3 actionnaires, pour 11 174 800 actions ;
- contre : 3 actionnaires, pour 533.623 actions ;
- abstention : aucune ;
- non-votants : aucun ;

et déclare la résolution proposée sur le premier et unique point à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour approuvée par les votants représentés à l'assemblée. Les noms des actionnaires favorables et défavorables, avec indication du capital détenu (et crédité de la participation), figurent dans le rapport de synthèse sur le vote des points à l'ordre du jour, auquel est jointe la liste des participants et les résultats du vote par actionnaire individuel, annexé au présent procès-verbal.

* * *

À 11 h 25, comme il n'y a plus rien à délibérer et qu'aucun des membres présents ne demande la parole, l'Assemblée est dissoute.

Le présent procès-verbal est établi, lu, approuvé et signé comme suit.

Le Président

Le Secrétaire

Aldo Piccarreta

Davide Piccinno

Take Off S.p.A.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 juin 2022

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT À L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

Sont présents 6 actionnaires par procuration
pour un total de 11 708 423 actions ordinaires, dûment déposées et ayant droit au
même nombre de votes, représentant 74,93% des 15 624 800 actions
ordinaires.

personnes participant à l'assemblée : 1

LISTE DES INTERVENANTS

NB	Ayants droit	Représentant	Délégué	Actions propres	Actions Par proc.	% sur les actions ord.	E	S	E	S	E	S	E
1	SUMMIT S.P.A.		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE	0	10 022,5	64,15	11,0						
2	ALDO PICCARRETTA		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE	0	864 250	5,53	11,0						
3	GOUVERNEMENT DE LA NORVÈGE		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE	0	409 623	2,62	11,0						
4	GIORGIA LAMBERTI ZANARDI		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE	0	288 000	1,84	11,0						
5	AZ FUND 1		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE	0	98 400	0,63	11,0						
6	AZIMUT CAPITAL MANAGEMENT SGR S.P.A.		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE	0	25 600	0,16	11,0						

Total actions propres	0
Total actions par procuration	11 708 423
Total général actions	11 708 423
% sur les actions ord.	74,93 %.

personnes participants à l'assemblée : 1

Take Off S.p.A.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 juin 2022

Point 1 - Nomination du contrôleur légal des comptes. Résolutions connexes et conséquentes.

RÉSULTAT DU VOTE

Actions représentées à l'assemblée	11.708.423	100,00 %.
Actions pour lesquelles le vote a été exprimé	11.708.423	100,00 %.

	nb actions	% actions représentées en assemblée	% du capital social avec droit de vote
Favorables	11.174.800	95,44 %.	71,52 %.
Contraires	533.623	4,56 %.	3,41 %.
Abstenus	0	0,00 %.	0,00 %.
Non-votants	0	0,00 %.	0,00 %.
Total	11.708.423	100,00 %.	74,93 %.

RÉSULTATS DU VOTE

Point 1 - Nomination des commissaires aux comptes Résolutions connexes et conséquentes.

NB	Ayants droit	Représentant	Délégué	Actions propres	Actions par procuration	% sur les actions ord.	Vote
1	SUMMIT S.P.A.		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE LIETO VOLLARO	0	10 022 550	64,15	F
2	ALDO PICCARRETTA		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE LIETO VOLLARO	0	864250	5,53	F
3	GOUVERNEMENT DE LA NORVÈGE		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE LIETO VOLLARO	0	409623	2,62	C
4	GIORGIA LAMBERTI ZANARDI		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE LIETO VOLLARO	0	288000	1,84	F
5	AZ FUND 1		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE LIETO VOLLARO	0	98400	0,63	C
6	AZIMUT CAPITAL MANAGEMENT SGR S.P.A.		REPR. DÉSIGNÉ DONATELLA DE LIETO VOLLARO	0	25600	0,16	C

	ACTIONS	% SUR LES PRÉSENTS
FAVORABLES	11.174.800	95,44 %.
CONTRAIRES	533.623	4,56 %.
ABSTENUS	0	0,00 %.
NON-VOTANTS	0	0,00 %.
TOTAL ACTIONS PRÉSENTES	11.708.423	100,00 %.

Take Off S.p.A.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

Synthèse des votes

conformément à l'art.125-*quater*, alinéa 2 du décret législatif italien 58/98

Point 1 - Nomination des commissaires aux comptes Résolutions connexes et conséquentes

	Nb actions	% actions représentées à l'assemblée	% du capital social avec droit de vote
Actions représentées à l'Assemblée	11.708.423	100,00 %.	74,93 %.
Actions pour lesquelles le vote a été exprimé	11.708.423	100,00 %.	74,93 %.
Favorables	11.174.800	95,44 %.	71,52 %.
Contraires	533.623	4,56 %.	3,41 %.
Abstenus	0	0,00 %.	0,00 %.
Non-votants	0	0,00 %.	0,00 %.
Total	11708423	100,00 %.	74,93 %.

